

Le Directeur

ARRETE N°25-2026

RELATIF A LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU
PERSONNEL AU CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE ET A LA COMMISSION SCIENTIFIQUE
DE L'IEP DE GRENOBLE
(SCRUTIN DES 28 ET 29 AVRIL 2026)

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 719-7, D. 719-38 à D. 719-40 ;

Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 23 ;

Vu l'arrêté DRAES n° 2023-55 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électorales de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-55 du 30 juin 2025 portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu l'arrêté n°20-2026 du 31 mars 2026 portant sur l'organisation des élections complémentaires aux élections des 23 et 24 février 2026 des représentant du personnel au Conseil des études et de la vie étudiantes du 28 avril 2026 ;

Vu l'arrêté n°21-2026 du 31 mars 2026 portant sur l'organisation des élections complémentaires aux élections des 23 et 24 février 2026 des représentant du personnel à la Commission scientifique des 28 et 29 avril 2026.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le bureau de vote pour les élections complémentaires des 28 et 29 avril 2026 au Conseil des études et de la vie étudiante et à la Commission scientifique est composé comme suit :

	Présidente	Secrétaire	Assesseurs
Conseil des études et de la vie étudiante			
Collège 1	Pascale MARTINOT	Emmanuel KALNINS	-Gilles BASTIN -Simon PERSICO
Commission scientifique			
Collège 1	Pascale MARTINOT	Emmanuel KALNINS	-Gilles BASTIN -Simon PERSICO

Le Directeur

Article 2 : Le bureau de vote désignera des scrutateurs parmi les électeurs. Si plusieurs candidats sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Article 3 : Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Institut d'études politiques et sur le site internet de l'établissement à la rubrique « Cadre réglementaire // Arrêtés de la directrice // Electoraux ».

Article 4 : La direction générale des services de l'Institut d'études politiques de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans les deux mois qui suivent sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 23 avril 2026

Le Directeur,

